



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume XXI.

Québec, Province de Québec, Février 1877.

No. 2.

SOMMAIRE.—PARTIE OFFICIELLE.—Nominations.—Suite du rapport du Surintendant.—Nouvelle loi sur l'Instruction publique. PARTIE NON-OFFICIELLE.—Quelle est l'école la plus importante? TRINNETT: LIBRE.—Les impressions de l'enfance.—3^e conférence de M. Valiquet sur l'apiculture. PÉLAGOIS.—Importance de l'école élémentaire.—Conférence des instituteurs à l'école normale-Laval. BULLETINS.—L'expédition anglaise dans les régions arctiques, industrie, bibliographie, sciences. ANNONCES.

PARTIE OFFICIELLE

Département de l'Instruction publique

Le Journal est envoyé gratuitement aux instituteurs, aux députés et aux curés de la Province de Québec.

NOMINATIONS COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Son Excellence le lieutenant-gouverneur a bien voulu, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48^e et 136^e clauses du chap. 15, S. R. B. C., faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Drummond, Saint-Bonaventure d'Upton—M. Honoré Beauchemin en remplacement de M. Joseph Rousseau, décédé.

Comté de Lévis, Saint-David—Le rév. M. D. Déziel et MM. Jean Fouquette, Pierre Bégin, Michel Couture et Louis Bégin.

Comté de l'Islet, Sainte-Perpétue—Le rév. M. J. B. Souldard, en remplacement de lui-même.

Comté de Richelieu, Sainte-Victoire—M. Paul Ethier, en remplacement de M. Pierre Ethier.

Rapport du Surintendant pour 1875-76

EXTRAITS—(suite)

RÉFORMES À OPÉRER.

En première ligne des réformes que requiert notre système scolaire, il faut placer l'augmentation du traitement des instituteurs. J'ai parlé de cet objet tout à l'heure. Voici comment s'exprimait l'hon. M. de

Boucherville sur le même sujet, dans son rapport de 1873-74 :

“ C'est là un sujet sur lequel il faut, malheureusement “ revenir tous les ans. On n'aura jamais de bonnes “ écoles tant qu'on ne pourra pas se procurer les services “ d'instituteurs compétents, et ces instituteurs compétents “ ne prendront la direction d'une école que si on leur “ donne un traitement raisonnable, qui les mette en “ mesure de faire vivre leur famille, et de tenir conven- “ nablement le rang qu'ils doivent occuper dans la société.”

Il n'y a maintenant, je crois, qu'une opinion là-dessus dans le pays; on diffère seulement sur les moyens à prendre pour arriver à une réforme sérieuse. En général ceux qui s'intéressent à la solution de ce problème paraissent croire que l'initiative doit venir des municipalités. Je pense qu'ils se font illusion. Pour obtenir l'assentiment des municipalités, il faudrait que les municipaux fussent plus instruits, et la question est précisément de leur donner de bons maîtres pour les mieux instruire.

Cependant, tout en réclamant de la manière la plus pressante une réforme sur ce point, je crois devoir donner ici des chiffres qui répondront à certaines critiques exagérées.

Nous avons 1188 instituteurs et 4661 institutrices : celles-ci forment donc une proportion de 79½ pour cent sur le total du corps enseignant. Mais les communautés religieuses fournissent 536 instituteurs et 787 institutrices, qui sont hors de cause, puisqu'on ne les accuse pas d'incompétence. Il nous reste donc 652 instituteurs et 3874 institutrices laïques, et sur ce nombre on compte 503 instituteurs et 3509 institutrices qui ont obtenu le brevet de capacité, ce qui ne laisse que 149 instituteurs et 365 institutrices non-brevetés. C'est encore beaucoup trop, mais depuis quelques années les bureaux d'examineurs n'accordent des brevets de capacités qu'à bon escient.

Voyons maintenant le chiffre des traitements :

	Moins de \$100.	De \$100 à \$200.	De \$200 à \$300.	\$300 et plus.
Instituteurs.....	115	371	480	219
Institutrices.....	1722	5244	315	50